

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 janvier 2012

## A 18 H 30

---

### 1. Délibération portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L123-1 et L123-8,  
Vu le rapport de Monsieur Frédéric Pernon,

Considérant que la commission d'urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises pour déterminer les enjeux du P.A.D.D. en réalisant dans un premier temps différents diagnostics (socio économique, urbain...),

Considérant que le P.A.D.D. présente les différentes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le développement de Les Salelles au cours des 10 années à venir dans le cadre de la procédure de réalisation du P.L.U. (document annexé),

Considérant que suite au diagnostic communal, la réflexion a été menée au travers de cinq grandes thématiques :

- ↳ le développement de l'habitat,
- ↳ les équipements,
- ↳ le développement économique,
- ↳ les transports et déplacements,
- ↳ l'environnement et le paysage,

Considérant que le projet s'articule autour de quatre grandes orientations, développées dans le document soumis au débat et qui sont les suivantes :

- poursuivre le développement urbain du territoire de Les Salelles, en continuant le développement de l'urbanisation de manière mesurée et différenciée en consolidant le niveau d'équipements collectif sur la commune,
- réserver des espaces dévolus aux activités agricoles,
- soutenir le développement économique local,
- permettre aux Salellois d'évoluer dans un cadre de vie et un environnement de qualité en confortant la préservation du cadre de vie et de l'environnement aux abords des zones résidentielles,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Les Salelles.

Il présente le rapport du P.A.D.D. rédigé par la société Urbanisme Environnement Forêt. Il demande à Monsieur Pernon d'exposer les principaux points du projet de la commune. Il indique que ce projet sera soumis aux personnes publiques associées et que leur avis pourra entraîner des modifications du projet. Il provoque l'ouverture des débats.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention, décide :

- **d'approuver** le rapport du P.A.D.D.,
- **de charger** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet, au Sous-Préfet, aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, au Président de la Communauté de Communes de Les Vans, aux partenaires associés et aux Maires des communes limitrophes ainsi qu'à Monsieur PERNON, Urbaniste.

## **2. Délibération nommant Monsieur PLATON Jean-Louis « exploitant » de la licence IV appartenant à la commune et formation obligatoire.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir ouvrir le débit de boisson avec la licence IV appartenant à la commune, il faut nommer un exploitant. Pour cela, une formation « permis d'exploitation » est obligatoire. Il propose donc de nommer Monsieur PLATON Jean-Louis en tant qu'exploitant de la licence IV. Le coût de la formation relative à l'exploitation sera pris en charge sur le budget 2012 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de nommer Monsieur PLATON Jean-Louis, né le 18/10/1946 à Banne et domicilié 4, Chemin des Passés à Les Vans 07140, « exploitant » de la licence IV appartenant à la commune,
- **décide** que le lieu du débit de boisson sera situé à la Mairie de Les Salelles,
- **autorise** Monsieur Le Maire à faire la demande de stage.

## **3. Délibération modificative de la délibération en date du 21 avril 2011 concernant les dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la précédente délibération en date du 21 avril 2011 concernant les dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune, notamment par le rajout de « spectacle, animation offert aux enfants et aux personnes âgées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** ce rajout concernant les dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune.